



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

11 DEC. 2014

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Bordeaux, le

Établissement concerné :

Réf. : CM-UT33-EI-14-1024

N°S3IC : 52.518

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Société SEVIA

23 Quai de Brazza, BP n°93 Bordeaux 33015

33 000 BORDEAUX

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en
sécurité des installations

**Rapport de l'Inspection des installations classées au
Conseil département de l'Environnement et des Risques
sanitaires et technologiques**

I. ETABLISSEMENT

Nom : SEVIA

Adresse de l'établissement : SEVIA – 23 Quai de Brazza, BP n°93 Bordeaux – 33 000 BORDEAUX

Activité principale : la société SEVIA a été autorisée à exploiter un centre de transit et de regroupement de déchets spéciaux et d'huiles usagées.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société SEVIA à Bordeaux, est autorisée, par arrêté préfectoral du 22 mai 2003 à exploiter un centre de transit et de regroupement de déchets spéciaux et d'huiles usagées.

.../..

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, l'établissement SEVIA à Bordeaux est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Activité</i>	<i>Régime</i>
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses	autorisation

IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans son courrier du 6 décembre 2013, complété par courriel du 30 juillet 2014, la société SEVIA a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de **135 649 €**. Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL.

V. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société SEVIA tel que précisé au chapitre II du présent. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**


Cédric MONTASSIER

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

**Chef de l'unité Territoriale
de la Gironde**


D. GATINEL

Pièces jointes :

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire